



La Vie de la MAD

GRUPE
LA MAISON DE L'AIDE A DOMICILE

LOGISSAAD

ASSAD AMAGAD

L'accompagnement de confiance

EDITO

La loi de finances 2017 répare enfin une injustice que nous avons souvent dénoncée. Avant cette loi, les personnes non actives (retraitées) pouvaient déduire de leurs impôts les sommes réglées pour des prestations rentrant dans la catégorie « Emplois à domicile » mais, ne justifiant pas d'une activité professionnelle, ne pouvaient prétendre à un crédit d'impôt, c'est-à-dire bénéficier du remboursement des sommes restantes après paiement des impôts.

Fort heureusement, depuis le 1er Janvier 2017, l'injustice est levée car tous les foyers, actifs comme retraités, bénéficient des mêmes avantages fiscaux leur permettant d'alléger la charge laissée à leur compte.

Un retraité faisant appel à nos services le fait bien souvent par nécessité : pour compenser une difficulté, passagère ou permanente, à réaliser certains actes de la vie quotidienne. Dorénavant, chacun aura la possibilité de faire appel à un intervenant à domicile, pour plus de confort et de bien être !

L'application de cet avantage permet en effet de diviser par deux le coût restant à la charge du bénéficiaire des prestations, et de l'aider avantageusement à prendre un supplément d'aide pour améliorer encore sa qualité de vie à domicile.

Alors n'hésitez pas à contacter votre conseillère pour repenser votre planning d'interventions à un coût beaucoup plus supportable !

Solidairement Vôtre,

José Loison



serviceclients@maisondelaideadomicile.fr — 03 20 12 86 86

SERVICES A LA PERSONNE : LE CRÉDIT D'IMPÔT DEVIENT UNIVERSEL

Le crédit d'impôt dont bénéficient les personnes qui emploient un salarié à domicile est ouvert à tous depuis le 1^{er} janvier 2017.



Entretien du logement et du linge, bricolage et jardinage, assistance et accompagnement, aide à la personne, aide aux transports...



tous les ménages, qu'ils soient actifs ou retraités, ont droit à un crédit d'impôts sur le revenu lorsqu'ils emploient un salarié au titre des services à la personne.

Cet avantage fiscal se matérialisera par un remboursement de la moitié des dépenses engagées dans la limite de 12 000 €/an majorées de 1 500€

- par enfant à charge
- ou par membre du foyer âgé de plus de 65 ans
- ou par ascendant bénéficiant de l'APA

sans toutefois que ces majorations dépassent le plafond de 15 000 € (18 000 € pour l'année de 1^{ère} embauche d'un salarié).

L'avantage s'applique aussi bien pour les personnes employant directement un salarié que pour celles passant par le biais d'une association disposant d'un agrément délivré par la Préfecture comme La Maison de l'Aide à Domicile.

La Maison de l'Aide à Domicile fournit bien entendu annuellement à tous ses clients une attestation fiscale reprenant la somme des règlements réalisés sur l'année écoulée.



Bât. Namur - 199/201 rue Colbert - CS
30016 59045 Lille cedex
serviceclients@maisondelaidedomicile.fr
03 20 12 86 86

Retrouvez les résultats de l'enquête de satisfaction client 2016 sur votre espace client.

Merci à tous les participants d'avoir pris un peu de leur temps pour nous répondre afin d'améliorer nos services et prestations

LA SATISFACTION CLIENT

D'Octobre à Novembre 2016, un questionnaire de satisfaction a été réalisé auprès des clients de la Maison de l'Aide à Domicile.



205 clients choisis de manière aléatoire ont répondu à l'enquête de satisfaction
et **37** d'entre eux bénéficient de l'offre globale **Domasanté**

95,61% des clients interrogés recommanderaient les services proposés par le Groupe Association MAD
dont **37** bénéficiant de l'offre globale Domasanté



L'étude est organisée sur des questions reprenant le niveau de qualité des différents processus définis par la structure et dans les principes d'amélioration continue de la qualité des services.

TARIFS 2017

Depuis 2015, La Maison de l'Aide à Domicile a maintenu ses prix afin de rendre accessible à tous les prestations de coiffure.

Mais parce que nous tenons à cœur de continuer de vous proposer des prestations de qualité fournies par des professionnels diplômés, nous sommes amenés à réviser certains de nos tarifs.



LA COIFFURE
à domicile

RÉSERVEZ DÈS MAINTENANT AU
03 20 12 86 86

NOS PRINCIPALES PRESTATIONS (2017)

Shampooing Coupe séchage Homme	22,00€
Shampooing Brushing Femme	26,00€
Shampooing Mise en pli Femme	30,00€
Shampooing Coupe Brushing Femme	35,00€
Shampooing Coupe Permanente Brushing Femme	59,00€
Shampooing Coupe Couleur Brushing Femme	52,00€
Shampooing Coupe Balayage Brushing Femme	64,00€

PRESTATIONS FOURNIES PAR MAD SERVICES



TÉLÉGESTION MOBILE

Depuis le 1er décembre 2016, tous les salariés de la MAD sont équipés de leur téléphone portable. Cet outil professionnel leur permet désormais d'enregistrer les débuts et fins de prestation qu'ils réalisent à votre domicile.

Nous vous remercions de la coopération dont vous avez fait preuve dans la mise en place de ce système, notamment dans l'installation des pastilles NFC.

Cela a permis un gain de temps considérable pour nos salariés qui peuvent se concentrer davantage sur la prise en charge en tant que telle.

En outre, notre volonté de vous apporter une transparence dans la facturation des prestations réellement réalisées se retrouve renforcée.